



Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 20 Procurations : 3 Absents : 0

Date de la convocation :
08/11/2023

Secrétaire de séance :
Mme Christine LE PAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Treize Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Fabienne CAPOMAZZA, Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danielle LORRE, Jean-François MARTINIERE, Eric MORALES, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Ont donné procuration : Philippe JAUREGUIBER, Isabelle NOIRAULT, Mischa REGGIANI

Etaient absents : /

AFFAIRE N° 2023-04-13 : Décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2023

EXPOSE :

La Commune a porté au Budget Primitif 2023 au Chapitre 042 – Article 777 « Subventions transférées au Résultat » la somme de 1 500,00 € constituant une opération d'ordre budgétaire. Pour comptabiliser la quote-part des subventions d'investissement transférées au Compte de Résultat, il est nécessaire de porter en dépenses la somme de 1 500,00 € au Chapitre 040 – Article 13913 « Subventions transférées au Compte de Résultat Département ».

Les opérations d'ordre seront ainsi équilibrées, ce qui est conforme aux règles de la comptabilité publique.

La somme de 1 500,00 qui abondera en prévision budgétaire l'Article 13913 fera l'objet d'une diminution de crédits au Chapitre 21 - Article 21312 « Bâtiments scolaires », d'un même montant, pour conserver ainsi l'équilibre du budget.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

- de voter la décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2023 qui se présente comme ci-après :

- ✓ Inscription au Chapitre 040 (Opérations d'ordre entre sections) – Article 13913 - d'un crédit budgétaire d'un montant de 1 500,00 € par prélèvement au Chapitre 21 (Immobilisations Corporelles) – Article 21312

Section d'Investissement	
DEPENSES	
Article 21312	-1 500,00
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	-1 500,00

Article 13913	+1 500,00
Chapitre 040-Opérations d'ordre entre sections	+1 500,00
Total	0

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine LE PAGE



Le Maire,
Ida RUSSO



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.